

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales  
Cellule Contrôle Techniques et Environnement Sud  
2 rue Jean Richepin  
BP 60079  
66050 PERPIGNAN Cedex

Perpignan, le 30/08/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/06/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

**Monsieur José Victor ANTUNES**  
368 rue Louis Delage - 66600 PERPIGNAN

Références : 2023-127-PUB

Code AIOT : 0006606700

Pièces jointes :

- Annexe - comparatif photographique de l'état du site entre le 27/09/2019 et le 22/06/2023

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/06/2023 du dépôt de véhicules hors d'usage (VHU) que Monsieur José Victor ANTUNES exploitait irrégulièrement sur les parcelles cadastrales n° AE0060, BH0020, BH0014 et BH0013, situées lieu-dit "Le Belvédère" à Pia (66380). Monsieur José Victor ANTUNES n'était pas présent lors de l'inspection du site. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

### Historique et présentation de l'installation :

Le 27/10/2015, l'inspection des installations classées réalisait la première inspection du dépôt de VHU exploité lieu-dit « Le Belvédère » à Pia. La présence de celui-ci lui avait été signalée par le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales à la suite d'un départ d'incendie, le 27/07/2015. Lors de ce premier contrôle, l'inspection des installations classées avait pu établir que ce dépôt de VHU :

- relevait de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2712-1<sup>1</sup> ;
  - qu'il était exploité irrégulièrement, car il aurait dû faire l'objet d'une demande d'enregistrement pour cette rubrique, en raison de sa surface, supérieure à 100 m<sup>2</sup> ;
- mais n'avait pas pu identifier son exploitant.

<sup>1</sup> Rubrique 2710-1 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 27191. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> (régime : enregistrement).

Le 25/05/2016, à l'issue d'un second contrôle, l'inspection des installations classées identifiait Monsieur ANTUNES comme étant l'exploitant du dépôt de VHU, situé lieu-dit « Le Belvédère » à Pia, et proposait à Monsieur le Préfet de le mettre en demeure de le régulariser en évacuant les véhicules hors d'usage et déchets issus de ces véhicules, qu'il contenait, dans des installations autorisées à les traiter. L'arrêté préfectoral de mise en demeure rédigé en ce sens a été signé par Monsieur le Préfet le 12/07/2016<sup>1</sup>.

Le 06/04/2017, à l'occasion d'une tournée d'inspection, l'inspection des installations classées a constaté que Monsieur ANTUNES n'avait pas satisfait aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/07/2016 dans le délai, échu, qui lui était imparti. Par conséquent, par courrier n° APO4/TZ/MVP/11-04-2017 n° 56-PR daté du 13/04/2017, l'inspection des installations classées a proposé à Monsieur le Préfet d'infliger à Monsieur ANTUNES le paiement d'une astreinte journalière jusqu'à ce qu'il ait respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/07/2016. Monsieur le préfet a signé l'arrêté préfectoral rédigé en ce sens, le 07/06/2017<sup>2</sup>.

Le 27/09/2019, à l'issue d'un nouveau contrôle, malgré une nette évolution de la situation, l'inspection des installations classées constatait que Monsieur ANTUNES n'avait toujours pas respecté l'intégralité des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/07/2016. Lors de ce contrôle, l'inspection des installations classées avait en effet observé que de nombreux véhicules terrestres hors d'usage, des bateaux hors d'usage et des déchets de véhicules terrestres hors d'usage (pneumatiques usagés) étaient toujours présents sur la parcelle cadastrale n° AE0060, qu'un autocar était toujours présent sur la parcelle cadastrale n° BH0014 et que deux camions et un bateau était encore présents sur la parcelle cadastrale n° BH0020, de la commune de Pia. Par conséquent, l'inspection des installations classées avait proposé à Monsieur le Préfet de procéder, par arrêté préfectoral, à une liquidation partielle de l'astreinte journalière au prorata de ses constats, dont le montant a été fixé à 13 004,50 €. Monsieur le préfet a signé l'arrêté préfectoral rédigé en ce sens le 05/03/2020<sup>3</sup>.

## Réunion du 14/06/2023

A la demande de Monsieur ANTUNES, une réunion a été organisée avec l'inspection des installations classées. Lors de cette réunion qui s'est tenue le 14/06/2023 dans les locaux de l'inspection des installations classées à Perpignan, Monsieur ANTUNES a indiqué qu'il ne comprenait pas que le service des impôts continue de lui réclamer le paiement de la somme de 13 004,50 €, évoquée au paragraphe précédent, alors qu'il a débarrassé, depuis le 29/01/2018, l'ensemble des parcelles qu'il utilisait au lieu-dit Le Belvédère à Pia, des véhicules hors d'usage et pièces issues de ces véhicules, qu'il y entreposait.

Il rappelle à ce titre :

- qu'il a fait constater le 29/01/2018, par un huissier de justice, dont il remet une copie du procès-verbal à l'inspection des installations classées, l'enlèvement des véhicules hors d'usage et pièces issues de ces véhicules sur les terrains considérés, afin d'attester le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/07/2016<sup>1</sup> ;

1 Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BUFIC/2016194-0001 du 12/07/2016 mettant en demeure M. José ANTUNES d'évacuer les déchets et de remettre en état le terrain utilisé comme dépôt de déchets situé sur la commune de Pia.

2 Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BUFIC/2017158-0002 du 07/06/2017 ordonnant le paiement d'une astreinte journalière en application des articles L.171-8 et L.541-3 du Code de l'environnement concernant M. José ANTUNES pour l'exploitation illégale des installations d'entreposage de véhicules hors d'usage, de pièces détachées diverses et l'abandon de déchets sur les parcelles AE 0060 BH 0020, BH 0014, BH 0013 de la commune de Pia.

3 Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2020065-0001 du 05/03/2020 liquidant partiellement l'astreinte administrative dont M. José VIDAL ANTUNES est redevable pour le non-respect de l'ensemble des dispositions de l'arrêté n° PREF/DCL/BUFIC/2016194-0001 du 12/07/2016 le mettant en demeure d'évacuer les déchets et de remettre en état les terrains utilisés comme dépôt de déchets situé au lieu-dit « Le Bevédère » sur la commune de Pia (66380).

- que son avocat conseil, a adressé un courrier daté du 22/06/2022 à Monsieur le préfet, resté sans réponse, et dont il présente une copie.

L'inspection des installations classées répond à Monsieur ANTUNES n'avoir jamais eu communication de ces deux documents, auparavant. Après lui avoir expliqué le principe du fonctionnement des astreintes journalières, l'inspection des installations classées indique à Monsieur ANTUNES que, dans tous les cas, sur la seule base d'un constat d'huissier, elle n'aurait pas pu proposer à Monsieur le préfet de considérer l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/07/2016 comme respectée, sans avoir préalablement constaté par elle-même qu'elle avait été respectée. Enfin, l'inspection des installations classées rappelle à Monsieur ANTUNES qu'elle a réalisé un contrôle sur site le 27/09/2019 – c'est-à-dire postérieurement au constat effectué par l'huissier de justice le 29/01/2018 – et qu'à l'occasion de ce contrôle elle avait constaté que de nombreux véhicules hors d'usage (véhicules terrestres et bateaux), ainsi que des pneumatiques, étaient toujours présents sur les parcelles cadastrales n° AE0060, BH0014 et BH0020 de la commune de Pia.

En conclusion de la réunion du 14/06/2023, l'inspection des installations classées a proposé de réaliser une nouvelle visite d'inspection sur les parcelles n° AE0060, BH0014 et BH0020 de la commune de Pia, afin de contrôler que les nombreux véhicules hors d'usage (véhicules terrestres et bateaux), ainsi que des pneumatiques, qui étaient toujours présents sur cette parcelle à la date du 27/09/2019, en avait été évacués. Les constats effectués lors de cette dernière visite d'inspection et les propositions à Monsieur le préfet qui en découlent sont retracés dans le présent rapport.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Monsieur José Victor ANTUNES
- Dépôt de véhicules hors d'usage et déchets issus de ces véhicules hors d'usage, exploité irrégulièrement
- Parcelles cadastrales n° AE0060, BH0020, BH0014 et BH0013, lieu-dit « Le Belvédère » à Pia (66380)
- Code AIOT : 0006606700

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

La visite a porté sur le récolement des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 12/07/2016<sup>1</sup>.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Suites proposées
1	Enlèvement de déchets de véhicules hors d'usage	AP de Mise en Demeure du 16/07/2016, article 2	Astreinte journalière	Levée de la mise en demeure
2	Arrêt d'activité	AP de Mise en Demeure du 12/07/2016, article 1er	Astreinte journalière	Levée de la mise en demeure

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Lors du contrôle du 22/06/2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'ensemble des véhicules hors d'usage et pièces issues de ces véhicules appartenant à M. ANTUNES avaient été évacuées des parcelles cadastrales n° AE0060, BH0014 et BH0020 situées lieu-dit « Le Bevédère », à Pia.

Dans le cadre d'une autre affaire, l'inspection des installations classées a constaté que M. ANTUNES avait envoyé ses véhicules hors d'usage dans son établissement au Portugal et qu'il avait envoyé les déchets issus de ses véhicules (huiles, filtres à huile et pneumatiques usagés) dans des installations autorisées à les traiter.

Par conséquent, l'inspection des installations classées considère que pour le site du lieu-dit « Le Belvédère » à Pia, M. ANTUNES a satisfait aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en

demeure du 12/07/2016<sup>1</sup>, sachant que pour les sites irréguliers de traitement de véhicules hors d'usage, l'inspection s'attache principalement faire cesser l'activité et à faire évacuer les véhicules hors d'usages et les déchets issus de ces véhicules.

Dans le cadre de cette démarche, déjà complexe à menée à terme, l'inspection ne peut garantir l'absence de pollution du sol résultant de l'activité illicite. Par conséquent, elle propose la création d'une fiche d'information sur le site internet INFOSOL afin de conserver la mémoire de cette affaire.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Enlèvement de déchets de véhicules hors d'usage

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 16/07/2016, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets de véhicules hors d'usage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Oui, le 27/09/2019
<b>Prescription contrôlée :</b> M. José ANTUNES est mis en demeure de procéder à la suppression des stockages de véhicules hors d'usage, des pièces détachées diverses et des déchets sur les parcelles AE0060, BH0020, BH 0014, BH0013 de la commune de PIA, dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification du présent arrêté. Après enlèvement des véhicules hors d'usage, des carcasses, des pièces détachées diverses, des déchets, le site sera nettoyé et remis en état. Les déchets générés par la remise en état du site seront dirigés vers un centre de stockage ou de traitement dûment autorisé au titre de la réglementation des installations classées. L'exploitant doit être en mesure de justifier de l'élimination de ses déchets dans le respect des dispositions qui précédent.
<b>Constats :</b> Lors du contrôle du 22/06/2023, l'inspection des installations classées a constaté que les véhicules hors d'usage (véhicules terrestres légers, un autocar et un bateau) et pièces détachées de véhicules hors d'usage (pneumatiques), observés sur les parcelles cadastrales n° AE0060, BH0014 et BH0020 lors du précédent contrôle du 27/09/2019, avaient été enlevés (Cf. photographies en annexe). Le site se trouve dans un état de propreté acceptable. Il ne présente pas de traces apparentes d'éventuelles pollutions du sol par des hydrocarbures ou des huiles usagées. Enfin, dans le cadre d'une autre affaire, l'inspection des installations classées a constaté que M. ANTUNES avait entreposé irrégulièrement les véhicules hors d'usage et pièces issues de ces véhicules, retirés des parcelles cadastrales n° AE0060, BH0014 et BH0020, sur une autre parcelle cadastrale (n°AI0054), située lieu-dit « Mas Sisqueilles » à Pia. A l'issue des interventions du 09/05/2022 et du 29/12/2022 de l'inspection des installations classées sur cette nouvelle parcelle, il a pu être constaté que M. ANTUNES avait envoyé ses véhicules hors d'usage dans son établissement au Portugal et qu'il avait envoyé les déchets issus de ces véhicules (huiles, filtres à huile et pneumatiques usagés) dans des installations autorisées à les traiter.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

<sup>1</sup> Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BUFIC/2016194-0001 du 12/07/2016 mettant en demeure M. José ANTUNES d'évacuer les déchets et de remettre en état le terrain utilisé comme dépôt de déchets situé sur la commune de Pia.

**N° 2 : Arrêt d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 12/07/2016, article 1 <sup>er</sup>
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Arrêt de la réception véhicules hors d'usage et de pièces issues de VHU
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Oui, le 27/09/2019
<b>Prescription contrôlée :</b> José ANTUNES est mis en demeure d'arrêté immédiatement l'admission sur le site de tout nouveau véhicule ou de toute nouvelle pièce détachée.
<b>Constats :</b> Lors du contrôle du 22/06/2023, l'inspection des installations classées a constaté l'absence de toute activité, de tous véhicules hors d'usage et de toutes pièces détachées de véhicules hors d'usage, sur le site (Cf. photographies en annexe).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

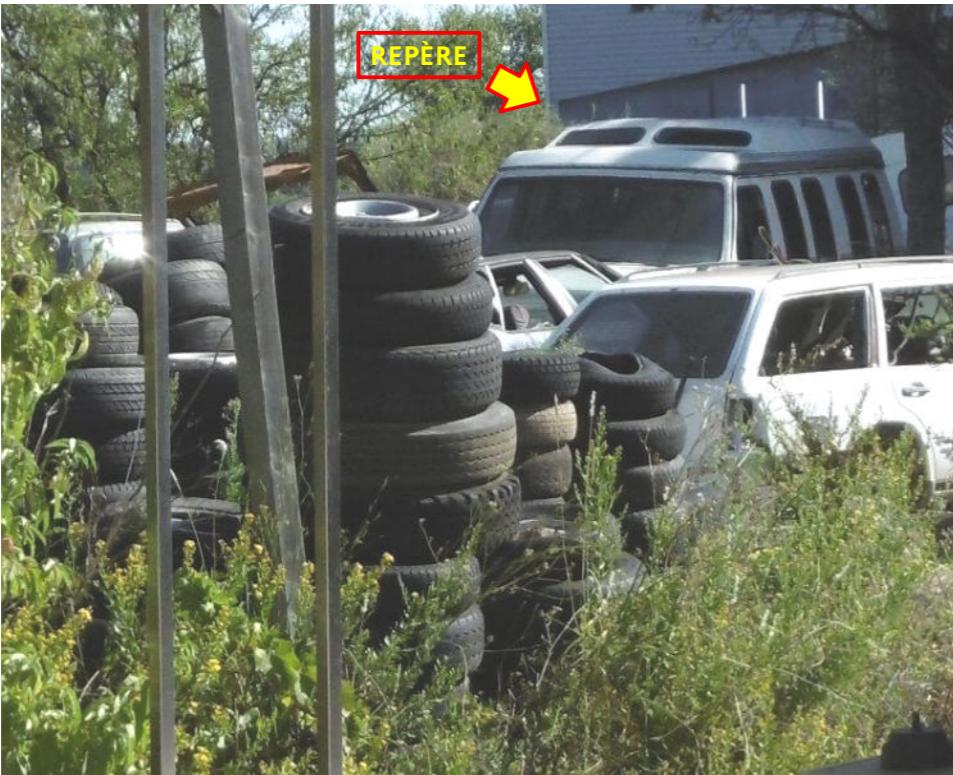
## ANNEXE

Comparatif photographique (photographies prises par l'inspection des installations classées) de l'état du site entre le 27/09/2019 et le 22/06/2023

Photographies prise par l'inspection des installations classées lors du contrôle du 27/09/2019	Photographies prise par l'inspection des installations classées lors du contrôle du 22/06/2023
<p>Positions des différents points de prise de vue.</p>	<p>Positions des différents points de prise de vue.</p>
<p>11:40 27.SEP.2019</p> <p><u>Photo n°1 :</u> Véhicules hors d'usage présents sur la parcelle AE0060.</p>	<p>22/06/2023</p> <p><u>Photo n°1 :</u> Parcelle AE0060</p>

## ANNEXE

Comparatif photographique (photographies prises par l'inspection des installations classées) de l'état du site entre le 27/09/2019 et le 22/06/2023

Photographies prise par l'inspection des installations classées lors du contrôle du 27/09/2019	Photographies prise par l'inspection des installations classées lors du contrôle du 22/06/2023
 <p>Photo n° 2 : Véhicules et bateaux hors d'usage présents sur la parcelle AE0060.</p>	 <p>Photo n° 2 : Parcelle AE0060.</p>
 <p>Photo n° 3 : Stock de pneus usagés présents sur la parcelle AE0060.</p>	 <p>Photo n° 3 : Parcelle AE0060.</p>

## ANNEXE

Comparatif photographique (photographies prises par l'inspection des installations classées) de l'état du site entre le 27/09/2019 et le 22/06/2023

Photographies prise par l'inspection des installations classées lors du contrôle du 27/09/2019	Photographies prise par l'inspection des installations classées lors du contrôle du 22/06/2023
 <p>Photo n°4 : parcelle BH0020.</p>	 <p>Photo n° 4 : Parcellle BH0020 - Les véhicules qui se trouvent dans le fond de l'image sont des véhicules circulant sur la RD n° 900</p>
 <p>Photo n° 5 : parcelles BH0013 et BH0014 dans le prolongement.</p>	 <p>Photo n° 5 : parcelles BH0014 et BH0013 dans le prolongement ed la RD n° 900.</p>